Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 035-213500143-20260303-D26_037-DE

BAIS

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 03/03/2026

| Nombre de membres | | |
|---|---|---|
| Afférents | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 18 | 16 | 16 |

| Vote |
|---|
| A l'unanimité<br><br>Pour : 16<br>Contre : 0<br>Abstention : 0 |

L'an 2026, le 3 Mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bais s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame CLOUET Nathalie, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 26/02/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 26/02/2026.

**Présents** : Mme CLOUET Nathalie, Maire, Mmes : AMET Patricia, CHEDEMAIL Vanessa, LEVACHER Martine, MADDALIN Christine, MOREL Patricia, MORY Marie, MM : GILBERT Loïc, GLINCHE Eric, GUYON Django, LOUAISIL Pascal, POTTIER Christian, ROBERT Elie, SEBILLET Sébastien, TIRIAU Jean-Hugues, VALOTAIRE Denis

Absent(s) : Mmes : AYGALENC Monique, POTTIER Soazig

**A été nommé(e) secrétaire** : M. GLINCHE Eric

## 26-037 – Modification de la durée hebdomadaire d'un poste

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, articles L-542-2 et L-542-3,

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste)

En cas de suppression de poste ou modification de la durée hebdomadaire (modification supérieure à 10% ou passage d'un TC à un TNC ou impactant l'affiliation à la CNRACL) la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial,

Considérant la nécessité d'intégrer une plage horaire plus étendue en heures d'été (de fin mars à fin octobre) pour les agents techniques, il y a lieu de modifier, à compter du 1er avril 2026, la durée hebdomadaire de travail d'un poste d'agent polyvalent des espaces verts,

Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 12 février 2026,

Le Maire propose la modification de la durée hebdomadaire du poste :

- La suppression de l'emploi d'adjoint technique principal de 2e classe à temps non complet correspondant à 16h15 hebdomadaires ;
  et simultanément
- La création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2e classe à temps non complet correspondant à 18h45 hebdomadaires à compter du 1er avril 2026.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 035-213500143-20260303-D26_037-DE

- **D'adopter la proposition du Maire ;**
- **De modifier le tableau des emplois à compter du 1er avril 2026 ;**
- **D'inscrire au budget les crédits correspondants.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 04/03/2026

Le Maire
Nathalie CLOUET

Secrétaire de séance
M. GLINCHE Eric

MAIRIE DE BAIS
ILLE-ET-VILAINE